

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emille MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D22 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022-BUDGET GENERAL**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : "l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se "substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents."

La commune de Mouilleron-le-Captif s'est portée candidate à l'expérimentation à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Le conseil municipal a été réuni dans un local appartenant à la commune de Mouilleron-le-Captif - 6, Allée de l'Île d'Orléans 44001 MOUILLERON-LE-CAPTIF - 49100 - France - Téléphone : 02 51 31 40 50 - www.mairie-mouilleron-le-captif.fr

L'objectif du ministère de la cohésion des territoires est de généraliser le Compte Financier Unique et la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La clôture de l'exercice budgétaire de la commune de Moulleron-le-Captif et le fonctionnement du Compte Financier Unique ont entraîné des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée et les services de la commune afin d'assurer que les éléments soient exactement similaires.

Monsieur Marteau présente l'exécution budgétaire 2022 :

Dépenses fonctionnement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général		1 517 898,59 €	1 375 405,95 €	91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 680 062,17 €	2 669 840,55 €	100%
014 - Atténuations de produits		62 000,00 €	60 877,00 €	98%
65 - Autres charges de gestion courante		570 192,99 €	496 866,56 €	87%
66 - Charges financières		74 954,49 €	73 161,10 €	98%
07 - Charges spécifiques		500,00 €	353,71 €	71%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		25 000,00 €	25 000,00 €	100%
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>4 930 606,24 €</b>	<b>4 707 504,87 €</b>	<b>95%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 070 610,62 €	1 066 183,84 €	100%
023 - Virement à la section d'investissement		399 329,52 €	0,00 €	0%
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>1 469 940,14 €</b>	<b>1 066 183,84 €</b>	<b>73%</b>
<b>Total</b>		<b>6 400 546,38 €</b>	<b>5 769 688,71 €</b>	<b>90%</b>

Recettes de fonctionnement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges		30 740,00 €	30 745,95 €	100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		481 466,00 €	522 344,46 €	108%
73 - Impôts et taxes		1 659 117,00 €	1 723 991,00 €	104%
731 - Fiscalité locale		2 624 330,47 €	2 744 207,33 €	105%
74 - Dotations et participations		899 364,81 €	906 831,66 €	101%
75 - Autres produits de gestion courante		270 620,91 €	285 795,68 €	106%
76 - Produits financiers		0,00 €	2,13 €	
77 - Produits spécifiques		111 162,00 €	110 662,00 €	100%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00 €	25 000,00 €	
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 076 801,19 €</b>	<b>6 359 580,21 €</b>	<b>105%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>132 508,43 €</b>	<b>132 508,43 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>		<b>6 209 309,62 €</b>	<b>6 492 088,64 €</b>	<b>105%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 498 973,00 €	2 498 973,00 €	100%
<b>Total cumulé</b>		<b>8 708 282,62 €</b>	<b>8 991 061,64 €</b>	<b>103%</b>

Dépenses d'investissement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 708,00 €	0,00 €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées		379 016,06 €	378 711,87 €	100%
20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)		326 033,26 €	107 507,18 €	51%
204 - Subventions d'équipement versées (hors opérations)		269 858,00 €	104 770,00 €	39%
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)		1 767 302,73 €	1 205 915,81 €	68%
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)		1 667 933,90 €	223 436,30 €	13%
Op 11 - Centre de Bourg		246 960,47 €	206 289,41 €	84%
Op 14 - Salles festives		770 050,00 €	39 112,77 €	5%
Op 15 - Parc de Beaupuy		69 869,60 €	0,00 €	0%
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>5 499 332,02 €</b>	<b>2 325 743,34 €</b>	<b>42%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		132 508,43 €	132 508,43 €	100%
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>132 508,43 €</b>	<b>132 508,43 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total</b>		<b>5 631 840,45 €</b>	<b>2 458 251,77 €</b>	<b>44%</b>

Recettes d'investissement	2022			
	Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
024 - Produits des cessions d'immobilisations		-110 662,00 €	0,00 €	0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves		533 582,32 €	453 531,49 €	85%
13 - Subventions d'investissement		844 294,27 €	229 486,91 €	24%
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00 €	600 000,01 €	50%
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	1,00 €	
27 - Autres immobilisations financières		0,00 €	1 122,00 €	
<b>Total recettes réelles</b>		<b>2 567 214,59 €</b>	<b>1 284 141,41 €</b>	<b>50%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement		399 329,52 €	0,00 €	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 070 610,82 €	1 066 183,84 €	100%
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>1 469 940,14 €</b>	<b>1 066 183,84 €</b>	<b>73%</b>
<b>Total</b>		<b>4 037 154,73 €</b>	<b>2 350 325,25 €</b>	<b>58%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 594 885,72 €	1 594 885,72 €	100%
<b>Total cumulé</b>		<b>5 631 840,45 €</b>	<b>3 945 010,97 €</b>	<b>70%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur Marteau présente le résultat final des balances de la commune :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire brute	A	4 037 154,73	6 209 306,62	10 246 461,35
	Recettes réalisées (B)	B	2 190 305,26	6 460 069,64	8 650 374,90
	Restes à réaliser	C	1 846 849,47	0,00	1 846 849,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 651 040,85	6 400 546,39	12 051 587,24
	Dépenses réalisées (E)	E	2 468 261,77	5 765 689,71	8 233 951,48
	Restes à réaliser	F	3 182 779,08	634 856,68	3 817 635,76
Différence entre les libés et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 277 956,51	722 399,93	-555 556,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 584 685,72	2 438 373,00	4 023 058,72
Solde (passif/actif) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	306 729,21	3 220 772,93	3 527 502,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- C - F	-535 929,61	0,00	-535 929,61
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + J	-229 200,40	3 220 772,93	2 991 572,53

Tous montants exprimés en euros (centimes) sauf mention contraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à 14 et relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle la commune s'est portée candidate dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu la délibération n° D123 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif du budget général de la commune  
 Vu la délibération n° D36 en date du 2 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire et les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2022,  
 Vu le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et le comptable,  
 Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte financier unique 2022 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal THIBault

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLAND, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLIF, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D23 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GENERAL**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

A la suite de la clôture de l'exercice budgétaire 2022, Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint chargé des finances, propose de reprendre les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<b>A. Régularité de l'exercice</b> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	722 399,93
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 408 973,00
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report de déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 221 372,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<b>D. Solde d'exécution totale d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 486 759,20
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-601 477,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
<b>AFFECTATION = C. - G. + H.</b>	3 221 372,93
<b>1) Affectation en réserves R1008 en investissement</b> G = au maximum équivalent du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	3 221 372,93
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date 27 février 2023 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2022 pour le budget général,

Statuant sur les affectations des résultats dégagés au 31 décembre 2022,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reporter l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au R002 pour un montant de 3 221 372,93 € au Budget 2023,

- **DECIDE** de reporter l'excédent de la section d'investissement 2022 au R001 pour un montant de 1 486 759,20 € au Budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal THIBault

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLAND, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D24 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau présente le projet de budget 2023, dont les pages d'équilibre ont été transmises aux conseillers avec la convocation afin de permettre une étude préalable. Il précise que le projet de budget reprend les résultats de l'exercice 2022 tels que déterminés par l'assemblée délibérante ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et que des opérations d'équipement ont été définies au sein de la section d'investissement.

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2023 présenté.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel MS7 à compter du 1er janvier 2021*

*Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune*

Vu la délibération n° 2022-D41 en date du 2 mai 2022 portant sur les opérations d'équipement  
Vu la délibération en date du 16 janvier 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2023,  
Vu la délibération n°2023-D01 en date du 16 janvier 2023 portant ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,  
Vu la délibération en date du 27 février 2023 affectant les résultats de l'exercice 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2023  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2023,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en suréquilibre en fonctionnement à hauteur de 6 303 745,61 € pour les dépenses et 9 525 118,54 € pour les recettes
- en investissement à hauteur de 4 266 676,63 €

- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes :

- 11 Centre Bourg
- 14 Salles festives
- 15 Parc de Beaupuy

- **ADOpte** les autorisations de programme telles que proposées dans l'état annexé au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT



Publiée le 20 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAINIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D25 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2023**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau indique que, malgré l'absence de notification par les services fiscaux de la Vendée de l'évolution prévisionnelle des bases pour 2023, il est possible de procéder au vote des taux d'imposition des impôts locaux. En effet, la dynamique des bases de la commune étant regardée attentivement chaque année, une évaluation du montant d'imposition est réalisable pour le prochain exercice budgétaire.

Il rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Il revient donc désormais au conseil municipal de se prononcer également sur le taux de la THRS à compter de 2023.

M. Marteau annonce aux conseillers qu'à l'issue de la préparation budgétaire et au vu des recettes requises pour ce nouvel exercice budgétaire, une augmentation de 1 % des taux des taxes foncières est proposée pour 2023.

Il propose à ce titre de procéder au vote des taxes locales :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	12,83 %	22,83 %	22,83 %	22,81 %	/	/	/
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires							<u>23,06%</u>
Taxe sur le foncier bâti	22,11 %	22,11 %	22,13 %	22,11 %	38,53%	39,21%	<u>39,60 %</u>
Taxe sur le foncier non bâti	47,74 %	47,74 %	47,74 %	47,74 %	47,74 %	48,46%	<u>48,94 %</u>

Vu La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget primitif 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 39,60 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,06 %

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal HIBAUT

Publiée le 20 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAGUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSÉY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs.** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-026 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -  
RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - CREATION**

**Rapporteur : Pascal Marteau**

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Le projet de rénovation et de valorisation paysagère du Parc de Beaupuy nécessite un investissement lourd qui s'étalera sur plusieurs exercices. Il apparaît à ce titre opportun de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour cette opération. Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et les la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Imputation budgétaire	2023	2024	2025
550 000 € TTC	20 – Immobilisations incorporelles			
	21 – Immobilisations corporelles			
	23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €	400 000€	130 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>400 000€</b>	<b>130 000,00 €</b>

Il précise que ces dépenses seront financées par les ressources attendues suivantes :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Nature de la recette	2023	2024	2025
550 000 €	Subventions		32 000€	
	Autofinancement / FCTVA	20 000,00 €	368 000€	130 000,00 €
	Emprunt			
	<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>400 000€</b>	<b>130 000,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 février 2023,

Considérant l'intérêt de gérer l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAUJEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth GILLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAULT

Adoptée à l'unanimité

## **N° 2023-D27 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - CREATION**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Le projet de réhabilitation et d'extension du site de La Récré nécessite un investissement lourd qui s'étalera sur plusieurs exercices. Il apparaît à ce titre opportun de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour ce programme.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et les la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 23	Imputation budgétaire	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
3 200 000 € TTC	20 - Immobilisations incorporelles	74 440,21 €			
	21 - Immobilisation corporelles				385 559,79 €
	23 - Immobilisations en cours		1 370 000,00 €	1 370 000,00 €	
	<b>Total</b>	<b>74 440,21 €</b>	<b>1 370 000,00 €</b>	<b>1 370 000,00 €</b>	<b>385 559,79 €</b>

Il précise que ces dépenses seront financées par les ressources attendues suivantes :

Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature de la recette	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
3 200 000 €	Subventions		255 000 €	255 000 €	
	Autofinancement /FCTVA	74 440,21 €	1 115 000 €	1 115 000 €	385 559,79 €
	Emprunt				
	<b>Total</b>	<b>74 440,21 €</b>	<b>1 370 000 €</b>	<b>1 370 000 €</b>	<b>385 559,79 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2023,

Considérant l'intérêt de gérer l'opération d'investissement liée à la réhabilitation et à l'extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée à la réhabilitation et à l'extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Rascal THIBAUT



Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole ROUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emille MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAULT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D28 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - VOIRIE - ACTUALISATION**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Le programme de travaux de voirie ayant été modifié, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévu.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP)	Opération 22	Imputation budgétaire	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			Réalisé 2022	Proposé 2023	Proposé 2024	Proposé 2025	Proposé 2026
500 000 € TTC		20 - Immobilisations incorporelles		9 500 €			
		21 - Immobilisations corporelles	3 588,00 €	139 000 €	115 500,00 €	115 500,00 €	116 812,00 €
		<b>Total</b>	<b>3 588,00 €</b>	<b>148 600,00 €</b>	<b>115 500,00 €</b>	<b>115 500,00 €</b>	<b>116 812,00 €</b>

Il précise que ces dépenses seront financées par les ressources attendues suivantes :

Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature de la recette	Répartition des crédits de paiement (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
500 000 €	Subventions					
	Autofinancement /FCTVA	3 588,00 €	148 600,00 €	115 500,00 €	115 500,00 €	116 812,00 €
	Emprunt					
	<b>Total</b>	<b>3 588,00 €</b>	<b>148 600,00 €</b>	<b>115 500,00 €</b>	<b>115 500,00 €</b>	<b>116 812,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 février 2023

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de voirie via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux d'investissement de voirie telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire,

Pascal THIBAUT

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>re</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLAND, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLOM, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSÉY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOJILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D29 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE LA RUE DE LA JOUVIERE ET DU QUARTIER DE LA VENERIE – ACTUALISATION**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,*

*Vu la délibération n°99 du 02 décembre 2019*

*Vu la délibération n° 127 du 19 décembre 2020*

*Vu la délibération n° 2 du 31 janvier 2022*

*Vu la délibération n°37 du 2 mai 2022*

Monsieur Pascal Marteau rappelle les travaux de rénovation de la voirie et des installations de ce quartier depuis 2019, dont la 1<sup>ère</sup> tranche s'est terminée en 2021. La 2<sup>ème</sup> tranche de rénovation se poursuit sur les 2 années suivantes, mais en 2022, le montant des offres des travaux de voirie ayant excessivement augmenté il n'a pas été possible de réaliser les travaux sur l'année 2022.

Il rappelle aux conseillers la prévision de l'autorisation de programme telle qu'elle ressort du dernier vote de l'assemblée comme suit :

Montant de l'autorisation de programme 2019-2023 : 1 056 000,00 € Opération 18	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiements				
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Proposition CP 2022	Proposition CP 2023
<b>Dépenses :</b>					
Article : 2031-822 : Frais d'études	2 868,01 €	11 233,73 €	0,00 €	17 955,96 €	0,00 €
Article : 204172-822 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	97 223,00 €	21 233,00 €	111 322,00 €	0,00 €
Article : 21568-822 : Défense incendie	0,00 €	0,00 €	2 692,49 €	2 880,00 €	0,00 €
Article : 2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 653,00 €	221 232,25 €	522 764,04 €	39 942,52 €
<b>Total</b>	<b>2 868,01 €</b>	<b>113 109,73 €</b>	<b>245 157,74 €</b>	<b>654 922,00 €</b>	<b>39 942,52 €</b>

Il précise que les crédits figurent au budget de la collectivité et sollicite le vote de l'assemblée pour l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération et propose les inscriptions suivantes :

Montant de l'autorisation de programme 2019-2024 : 1 098 655,40 € Opération 18	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiements				
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Proposition 2023
<b>Dépenses :</b>					
Article : 2031-822 : Frais d'études	2 868,01 €	11 233,73 €	0,00 €	1 632,36 €	16 323,60 €
Article : 204172-822 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	97 223,00 €	21 233,00 €	46 507,00 €	111 322,00 €
Article : 21568-822 : Défense incendie	0,00 €	0,00 €	2 692,49 €	2 880,00 €	0,00 €
Article : 2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 653,00 €	221 232,25 €	44 200,56 €	514 654,40 €
<b>Total</b>	<b>2 868,01 €</b>	<b>113 109,73 €</b>	<b>245 157,74 €</b>	<b>95 219,92 €</b>	<b>642 300,00 €</b>

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée,
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal HUBAULT

Publiée le 20 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGÉAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BITON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGÉAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D30 – VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2023**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux conseillers la liste des prestations qu'offre la collectivité.

L'adjoint aux finances rappelle également la tradition communale d'indexer ces tarifs sur le coût de la vie et propose pour 2023 une progression de 6 % comme ci-dessous.

TYPES DE TARIFS	2022	2023 Proposition + 6 %
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Location ganivelles/unité/jour	0,84 €	0,89 €
Location silhouette/jour	16,65 €	17,65 €
Location friteuse forfait/jour	32,26 €	34,19 €
Location de guérite/unité/forfait	31,22 €	33,09 €
Location de table ronde/jour	5,68 €	6,02 €
Location de table rectangulaire/jour	2,66 €	2,82 €
Location de chaise/jour	0,55 €	0,58 €
Location salle de sports et équipements sportifs/heure	15,61 €	16,54 €
Location terrain de foot/jour pour simple entraînement	208,10 €	220,59 €
Location terrain de foot/jour avec occupation vestiaires	312,15 €	330,88 €
Photocopies (A4)	0,26 €	0,27 €
Garde d'animaux errants/jour	32,15 €	34,08 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE</b>		
Droit de place – Forfait par installation	6,30 €	6,68 €
Droit de place – Mètre linéaire	0,32 €	0,34 €
Droit de place - Forfait branchement électrique	0,51 €	0,54 €
Occupation du domaine – Locaux vacants d'une superficie de 280 m <sup>2</sup> /mois (la Mollerie)	612,06 €	/
Occupation du domaine – Stationnement privatif de 80 m <sup>2</sup> /mois (rue Chauffetière)	20,40 €	21,63 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 1 jour	50,00 €	50,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 2 jours	85,00 €	85,00 €
- superficie supérieure à 90 m <sup>2</sup> (jardins familiaux)	30,30 €	32,12 €
- superficie entre 50 et 90 m <sup>2</sup> (jardins familiaux)	25,25 €	26,77 €
- superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup> (jardins familiaux)	20,20 €	21,41 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		
<b>Tarifs pour les Moulleronnais</b>		
- Trentenaire	175,97 €	186,53 €
- Cinquantenaire	348,87 €	369,81 €
<b>Tarifs pour les non-Moulleronnais mais avec parents ou enfants vivants, résidents dans la commune</b>		
- Trentenaire	264,21 €	280,06 €
- Cinquantenaire	526,37 €	557,95 €
<b>Tarifs pour les non-Moulleronnais mais avec grands-parents, oncle, neveu vivants, résidents dans la commune</b>		
- Trentenaire	349,89 €	370,89 €
- Cinquantenaire	700,81 €	742,86 €
<b>Tarifs pour les non-Moulleronnais décédés sur la commune</b>		
- Trentenaire	349,89 €	370,89 €
- Cinquantenaire	700,81 €	742,86 €



Tarifs pour les habitants du Beignon-Basset,		
- Trentenaire	349,89 €	370,89 €
- Cinquantenaire	700,81 €	742,86 €
CAVURNE		
- Trentenaire	328,47 €	348,18 €
- Cinquantenaire	450,88 €	477,94 €
COLOMBARIUM		
- Trentenaire	328,47 €	348,18 €
- Cinquantenaire	530,45 €	562,28 €
- 1 plaque de granit rose	186,68 €	197,88 €
JARDIN DES SOUVENIRS		
- Dispersion des cendres	/	/
- 1 plaque pour colonne du souvenir	21,12 €	22,38 €
BIBLIOTHEQUE		
Vente des ouvrages lors de la bourse aux livres		
1 livre adulte	1,00 €	1,50 €
3 livres adulte	2,00 €	2,50 €
1 livre de poche	0,50 €	1,00 €
3 livres de poche	1,00 €	1,50 €
1 livre jeunesse	0,50 €	1,00 €
3 livres jeunesse	1,00 €	1,50 €
5 magazines	1,00 €	1,50 €
1 bande dessinée	1,00 €	1,50 €
1 beau livre (création d'un nouveau tarif)	/	2,50 €
TARIFS LA LONGERE DE BEAUPUY		
TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS A BUT NON LUCRATIF - HT		
DESIGNATION	2022 Montant HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
<b>GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 112,32 €	1 179,06 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	752,09 €	797,21 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	15,86 €	16,81 €
<b>SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	636,06 €	674,23 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	432,47 €	458,42 €
<b>GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 503,90 €	1 594,13 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	987,02 €	1 046,24 €
Cuisine	235,22 €	249,34 €
Loge artistes	75,26 €	79,77 €
Espace vert prolongement terrasse	103,02 €	109,20 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	188,17 €	199,46 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	306,00 €	324,36 €
Gradins	376,36 €	398,94 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île d'Orléans 49041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de publication. Le présent acte relève de la compétence des établissements de la commune qui n'appartiennent pas à la commune de Mouilleron-le-Captif.

Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	8,16 €	8,65 €
Système son compact	94,08 €	99,73 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	357,00 €	378,42 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	153,00 €	162,18 €
Table ronde	4,78 €	5,07 €
Table rectangulaire	2,24 €	2,38 €
Chaise	0,47 €	0,50 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	5,10 €	5,41 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	5,10 €	5,41 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	15,02 €	15,93 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	15,02 €	15,93 €
Forfait accompagnement décoration salle avec nacelle (max 2 heures)	56,37 €	200,00 €
Forfait technicien	378,29 €	400,98 €
Forfait plan de feu	265,20 €	281,11 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	163,20 €	172,99 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	102,00 €	108,12 €
Déplacement d'astreinte non justifié	75,00 €	79,50 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/

**TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS / PARTICULIERS A BUT LUCRATIF - HT**

DESIGNATION	2022 Montant HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
<b>GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 668,49 €	1 768,59 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 128,13 €	1 195,82 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	23,79 €	25,22 €
<b>SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	954,09 €	1 011,34 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	648,70 €	687,63 €
<b>HALL / BAR</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 255,85 €	2 391,20 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 480,54 €	1 569,37 €
Cuisine	352,83 €	374,00 €
Loge artistes	112,89 €	119,66 €
Espace vert prolongement terrasse	154,53 €	163,80 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	282,25 €	299,18 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	459,00 €	486,54 €
Gradins (372 places - 352 avec régie)	564,54 €	598,42 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	12,24 €	12,97 €
Système son compact Line club	141,12 €	149,59 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	535,50 €	567,63 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	229,50 €	243,27 €
Table ronde	7,17 €	7,60 €
Table rectangulaire	3,36 €	3,56 €

Chaise	0,70 €	0,75 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	7,65 €	8,11 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	7,65 €	8,11 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	22,53 €	23,88 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	22,53 €	23,88 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	84,55 €	900,00 €
Forfait technicien	378,29 €	400,98 €
Forfait plan de feu	265,20 €	281,11 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	163,20 €	172,99 €
Dépassement horaire tarif horaire)	153,00 €	162,18 €
Déplacement d'astreinte non justifié	75,00 €	79,50 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/

**TARIFS PROPOSÉS AUX ENTREPRISES A BUT NON LUCRATIF**

DESIGNATION	2022 Montant HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
<b>GRANDE SALLE + HALL - BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 334,78 €	1 414,87 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	902,50 €	956,65 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	19,03 €	20,18 €
<b>SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	763,27 €	809,07 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	518,96 €	550,10 €
<b>GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 804,68 €	1 912,96 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 184,43 €	1 255,49 €
Cuisine	282,26 €	299,20 €
Loge artistes	90,31 €	95,73 €
Espace vert prolongement terrasse	123,62 €	131,04 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	225,80 €	239,35 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	367,20 €	389,23 €
Gradins	451,64 €	478,73 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	9,79 €	10,38 €
Système son compact	112,90 €	119,68 €
Écran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	428,40 €	454,10 €
Écran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	183,60 €	194,62 €
Table ronde	5,74 €	6,08 €
Table rectangulaire	2,69 €	2,85 €
Chaise	0,56 €	0,59 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	6,12 €	6,49 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	6,12 €	6,49 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	18,03 €	19,11 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	18,03 €	19,11 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	67,64 €	240,00 €

Forfait technicien	378,29 €	400,98 €
Forfait plan de feu	265,20 €	281,11 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	163,20 €	172,99 €
Dépassement horaire tarif horaire)	122,40 €	129,74 €
Déplacement d'astreinte non justifié	75,00 €	79,50 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/
<b>TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT LUCRATIF - HT</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>Montant HT 2022</b>	<b>2023 Proposition Montant HT + 6 %</b>
<b>GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 002,18 €	2 122,31 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 353,75 €	1 434,98 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	28,55 €	30,26 €
<b>SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 144,91 €	1 213,60 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	778,45 €	825,15 €
<b>GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)</b>		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 707,02 €	2 869,44 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 776,65 €	1 883,24 €
Cuisine	423,39 €	448,80 €
Loge artistes	135,46 €	143,99 €
Espace vert prolongement terrasse	185,44 €	196,56 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	338,70 €	359,02 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	550,80 €	583,85 €
Gradins	677,45 €	718,10 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	14,69 €	15,57 €
Système son compact	169,35 €	179,51 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	642,60 €	681,16 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	275,40 €	291,92 €
Table ronde	8,61 €	9,13 €
Table rectangulaire	4,04 €	4,28 €
Chaise	0,84 €	0,89 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	9,18 €	9,73 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	9,18 €	9,73 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	27,04 €	28,66 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	27,04 €	28,66 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	101,46 €	360,00 €
Forfait technicien	378,29 €	400,98 €
Forfait plan de feu	265,20 €	281,11 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	163,20 €	172,99 €
Dépassement horaire tarif horaire)	183,60 €	194,62 €
Déplacement d'astreinte non justifié	75,00 €	79,50 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/

TARIF DE LOCATION DE LA GRANGE		
	2022 Tarif HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
Location 1 jour	/	250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu la délibération n°2021\_D128 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission finances en date du 16/02/2023

Vu le projet de tarifs municipaux proposé

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2023
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal THIBAULT

FORFAIT MARIAGE		
DESIGNATION	2022 Montant HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
<b>Forfait mariage pour 200 personnes du vendredi 14h au samedi : 2h du matin arrêt de la musique 3h30 Fermeture des portes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Grande salle</li> <li>* Hall-Bar et sanitaires</li> <li>* Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre)</li> <li>* Table rectangulaire (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m)</li> <li>* Chaises</li> <li>* Cuisine</li> <li>* Petite scène - 32 m<sup>2</sup></li> <li>* Système son compact</li> <li>* Vestiaires</li> <li>* Salle de danse</li> <li>* Forfait ménage</li> </ul>	1 788,12 €	1 895,41 €
Majoration par tranche de 50 personnes supplémentaires	89,41 €	94,78 €
Espace vert prolongement terrasse	103,02 €	109,20 €
Ecran et vidéoprojecteur pour particulier (5000 lumen)	153,00 €	162,18 €
Salle annexe pour vin d'honneur ou retour de mariage	391,58 €	415,07 €
Forfait accompagnement décoration salle avec la nacelle (max 2 heures)	56,37 €	200,00 €
Déplacement d'astreinte non justifié	75,00 €	79,50 €
<b>TARIFS DE LOCATION DE L'ETABLE DE BEAUPUY (location du 1er mai au 15 octobre)</b>		
	2022 Tarif HT	2023 Proposition Montant HT + 6 %
<b>Pour les Moulleronnais</b>		
Location 1 jour	265,62 €	281,56 €
Location week-end	413,47 €	438,28 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	/	561,32 €
<b>Pour les non Moulleronnais</b>		
Location 1 jour	531,24 €	563,11 €
Location week-end	826,96 €	876,58 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	/	1 122,64 €

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARDON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emille MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs.** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

## **N° 2023-D31 – VOTE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX ALLÉE DE LA TOUCHE**

**Rapporteur :** Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil que les travaux prévus allée de la touche, notamment pour la réalisation des ombrières au-dessus des terrains de pétanque, vont nécessiter l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique.

Celui-ci sera implanté sur la parcelle cadastrée AR 0028 appartenant à la commune. Pour desservir le poste, un linéaire de réseau de 122 m sera également réalisé sur les parcelles cadastrées AR 0027, AR 0028 et AT 0011 appartenant à la commune.

Dans cette optique, ENEDIS gestionnaire du réseau a transmis à la commune deux projets de convention, une convention de mise à disposition pour l'emprise du poste et une convention de servitude pour le passage des réseaux.

La convention de mise à disposition concerne une emprise de 25 m<sup>2</sup> située au Sud de la parcelle AR 0028, à proximité de l'allée de la Touche. La commune consent à ENEDIS un droit d'accès permanent au poste ainsi qu'un droit de passage des réseaux. La commune s'engage également à n'effectuer aucune plantation ou construction qui serait

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nancy - 3, Avenue de l'île d'Orléans 54047 NANCY - 0383 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Ce Tribunal administratif est compétent pour apprécier une telle décision administrative susceptible d'être déférée au Tribunal administratif.

préjudiciable à l'ouvrage. Les éventuels dommages liés au poste seront à la charge d'ENEDIS. Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

La convention de servitude concerne une bande de 3 m de large en bordure de l'allée de la Touche et de 122 de long sur les parcelles cadastrés AR 0028, AR 0027 et AT 0011 permettant le passage de trois canalisations souterraines. ENEDIS engagera les travaux nécessaires à la mise en place des réseaux et s'engage à laisser le terrain dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La commune s'engage à n'effectuer aucune plantation ou construction qui serait préjudiciable à l'ouvrage. Les éventuels dommages liés au poste seront à la charge d'ENEDIS. Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

Monsieur THIBAUT propose donc au Conseil d'approuver la signature de ces deux conventions avec ENEDIS.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Energie*

*VU le projet de convention de mise à disposition*

*VU le projet de convention de servitude*

*CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général de ces ouvrages*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature, avec ENEDIS, d'une convention de mise à disposition d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AR 0028
- **APPROUVE** la signature, avec ENEDIS, d'une convention de servitude pour une bande de 3 m de large et de 122 de long sur les parcelles cadastrées AR 0028, AR 0027 et AT 0011
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT



Publiée le 20 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

**N° 2023-D32 – VOTE DES TARIFS 2023 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

**Rapporteur :** Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN indique que l'évolution des coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs, qui sont principalement impactés par l'évolution des coûts de personnel, est de 7 %. Pour le restaurant scolaire, impacté à la fois par les coûts de l'alimentation, de l'énergie et du personnel, le calcul pondéré de tous les éléments conduit à une évolution de 8,8 %.

La municipalité a souhaité ne pas faire supporter intégralement aux familles, les hausses constatées et a décidé de les partager à part égale entre le budget général de la commune et les foyers. De ce fait, les augmentations sont proposées à 50 % de l'évolution du coût de ces services.

Elle rappelle que les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire ou péricentre, accueil de loisirs et restauration collective sont établis en fonction du quotient familial (QF) des familles. C'est dans ce cadre que l'évolution des tarifs est ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

### Accueil périscolaire/ périscentre ou accueil de loisirs

- o Tranches de QF – 500 / 501-700 / 701 – 900 :

La CAF n'a pas fait évoluer ces tarifs pour 2023 afin de préserver les familles modestes.

- o Tranches ≥ 901 :

En conséquence de ce qui est indiqué ci-dessus les tarifs de ces tranches augmentent de 3,5 %.

Périscentre et périscolaire	Moulleronnais							Hors commune
	Régime général et régime agricole						Non allocataires	
	0- 500	501- 700	701- 900	901 - 1300	1300- 2000	> 2000		
/heure	0,96	1,24	1,50	2,45	2,54	2,66	3,25	3,47
1/4 heure	0,24	0,31	0,38	0,61	0,64	0,67	0,81	0,87

Accueils de loisirs	Moulleronnais							Hors commune
	Régime général et régime agricole						Non allocataires	
	0-500	501- 700	701- 900	901 - 1300	1300 - 2000	> 2000		
Base horaire journée centre	0,96	1,24	1,50	2,12	2,24	2,46	3,04	3,18
journée avec repas (8h)	7,68	9,92	12,00	16,96	17,92	19,68	24,32	25,44
journée sans repas (7h)	6,72	8,68	10,50	14,84	15,68	17,22	21,28	22,26
1/2 journée matin avec repas (4h)	3,84	4,96	6,00	8,48	8,96	9,84	12,16	12,72
1/2 journée matin sans repas (3h)	2,88	3,72	4,50	6,36	6,72	7,38	9,12	9,54
1/2 journée après-midi avec repas (5h)	4,80	6,20	7,50	10,60	11,20	12,30	15,20	15,90
1/2 journée après-midi sans repas (4h)	3,84	4,96	6,00	8,48	8,96	9,84	12,16	12,72

Les tarifs des mini-séjours restent inchangés par rapport à l'année 2022 pour les tranches de 9 à 900. Au-delà, le prix augmente et par répercussion de l'augmentation du coût horaire de l'ALSH. Les tarifs englobent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités et les repas.

Mini-Séjours	Moulleronnais						Hors Commune
	Régime général et régime agricole						
	0-500	501-700	701-900	901 - 1300	1300 - 2000	> 2000	
Séjours 5 jours	108,00	122,00	135,00	166,00	172,00	183,00	219,00

### Restaurant scolaire

La tarification de ce service est également établie en fonction du quotient familial, bien qu'il n'y ait pas de partenariat avec la CAF concernant ce service.

Mme SEWERYN rappelle que depuis septembre 2021, la commune de Moulleron-le-Captif a signé avec l'Etat une convention triennale pour la tarification à 1 €. Dans le cadre de cette convention les 2 premières tranches 0-500 et 501-700 continuent à bénéficier respectivement des tarifs de 0,75 € et 1 € par repas.

Pour les autres tranches, l'augmentation est fixée à 4,4 %, soit 50 % de l'évolution totale des coûts.

Restaurant scolaire	Moulleronnais							Hors commune
	Régime général et régime agricole							
	0-500	501-700	701-900	901 - 1300	1300-2000	> 2000	PAI repas fourni par parents	
repas normal enfant	0,75	1,00	3,66	3,86	4,03	4,14	2,26	4,81
repas occasionnel enfant	4,55							5,97
goûter et petit-déjeuner	0,52							
repas stagiaire	4,64							
repas adulte	8,18							
Redevance serviette mensuelle	0,84							

### Accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans

Mme SEWERYN indique que depuis plusieurs années, les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 11- 17 ans sont restés stables. Au regard, des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de les faire évoluer. Cette hausse entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars, excepté pour les tarifs adhésion « activités jeunesse » et « foyer des jeunes » qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puisque les adhésions ont déjà été faites.

- Adhésions activités jeunesse et foyer de jeunes (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

	Tarif commune	Tarif hors commune
<b>Adhésion activités jeunesse</b>	22 €	29 €
<b>Adhésion foyer de jeunes</b>	17 €	21 €

- Participation aux frais de transport dans le cadre des sorties proposées :  
En raison de l'augmentation du coût des transports, il est proposé la création d'un tarif pour les activités sur le pays Yonnais et une augmentation pour les autres zones de déplacement.

Tarifs transports	2023
Sur le pays Yonnais	1 €
Sur la Vendée	7,50 €
Départements limitrophes	13,50 €

- Activités proposées au MAJIC :  
Il est proposé une hausse de 0,50 € pour les ateliers bricolage et cuisine proposés au sein du MAJIC, soit 2,50 €.

- Autres activités MAJIC :  
Dans le cadre des autres activités proposées par l'accueil collectif des mineurs, il est proposé de maintenir la répartition de la prise en charge actuelle, à savoir 60 % du montant supporté par les familles et 40 % par la commune.

- Déductions liées aux sorties MAJIC :  
Les déductions existantes pour les Qf inférieur ou égal à 900 sont maintenues :

Déduction sortie MAJIC	2023
Sortie de plus de 20 €	Moins 8 €
Sortie de plus de 10 €	Moins 5 €
Sortie de plus de 5 €	Moins 2 €

- Tarifs séjours des 11-13 ans (sur une base de 5 jours) et des 14-17 ans :  
Habituellement les séjours se faisaient sur une durée de 4 jours pour les 11-13 ans, il est proposé pour 2023 d'augmenter la durée à 5 jours, comme cela se fait à l'ALSM. Les tarifs englobent l'encadrement, le transport, l'hébergement, les activités et les repas.

Tarifs des séjours des 11-13 ans	2023
Tarif coefficient CAF de 0 à 900	67 €
Tarif commune	110 €
Tarif hors commune	123 €
Tarifs des séjours 14-17 ans	2023
Tarif coefficient CAF de 0 à 900	112 €
Tarif commune	142 €
Tarif hors commune	162 €

Commune de



*Vu l'avis favorable émis par la commission enfance – scolaire*

*Vu l'avis favorable émis par la commission jeunesse*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 février 2023,*

*Vu les impacts de l'inflation sur le budget*

*Considérant que la commune souhaite supporter avec les familles, les effets de cette hausse pour les services ALSH et restauration scolaire*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2023 pour l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et l'accueil collectif de mineurs

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Publiée le 20 mars 2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 mars 2023

Séance du conseil municipal : 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emília MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

## **N° 2023-D33 – VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau propose d'approuver pour 2023, les subventions définies dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Objet	Attribution 2022	Proposition 2023	Total du versé 2023
<b><i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</i></b>				
OGEC	Subvention de fonctionnement de l'école privée (183 élèves)	776,49 € /an/élv	823,08 €	1 599,624 €
Foyer Rural SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (11 jeunes adhérents)	3 038 €	1 625 €	1 625 €
MOUILLERON TENNIS CLUB		2 080 €	40 € x 61	2 440 €
MOUILLERON MUSCULATION	Fonct club minis de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €

Il est demandé aux particuliers d'un rapport contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Avenue de l'île d'Yeu 44300 Nantes CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de publier le caractère administratif conformément aux dispositions des articles 411 et 412 du Code de Procédure Administrative.

MOULLERON MUSCULATION	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
JUDO CLUB MOULLERONNAIS		1 760 €	40 € x 36	1 440 €
MOULLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOULLERON BASKET CLUB		2 400 €	40 € x 70	2 800 €
MOULLERON LE CAPTIF PETANQUE L'ENVOI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOULLERON SPORT FOOTBALL		4 170 €	30 € x 176	5 280 €
MOULLERON TENNIS DE TABLE CLUB		5 400 €	40 € x 122	4 880 €
MOULLERON SPORT CYCLISME		600 €	40 € x 11	440 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOULLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
CPRM		210 €	170 €	170 €
FAMILLES RURALES		2 200 €	40 € x 56	2 240 €
AMIPEC		720 €	40 € x 18	720 €
CLUBS SPORTIFS	47 adhérents	3 180 €	2 700 €	2 700 €
	Aide à la formation de nouveaux éducateurs			50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016
<b>SUBVENTIONS A DES PROJETS</b>				
CECEDD ONG (Béain)		7 000 €	7 000 €	7 000 €
Régie les 4 saisons culturelles-festival	Organisation édition 2023	97 000 €	97 000 €	97 000 €
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</b>				
UNC		360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €
CCAS		71 624 €	39 543 €	39 543 €
CLUB DE L'AMITIE		450 €	500 €	500 €
MDAV		500 €	500 €	500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les propositions d'attribution de subventions,

Vu l'avis positif de la commission Sport et Vie associative du 20/01/2023

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2023

Considérant le caractère d'intérêt général de ces associations,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions comme détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal THIBault

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

### **N° 2023-D34- VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACTIVITES JEUNESSE ET ATTRIBUTION DE NOUVEAUX CRITERES**

**Rapporteur :** Gisèle Seweryn

Madame Gisèle Seweryn, Informe le conseil qu'en 2022, 11 associations ont contribué aux activités jeunesse et proposé 51 activités pour un total de 623 participations de jeunes. Ces animations viennent compléter l'offre du service animation jeunesse qui proposait 94 temps d'activités pour 1428 participations de jeunes.

Elle rappelle les critères d'attribution des subventions, à savoir :

- Une association proposant une activité sur une période de vacances se voit attribuer 15 €,
- Le nombre d'heures réalisées par temps d'activité permet une attribution de 6 € par heure,
- Chaque participant aux animations jeunesse permet une attribution de 3,50 €.



Madame Seweryn rappelle par ailleurs que l'aide de la commune est plafonnée à 500 € dans la mesure où les associations ont un investissement matériel relativement modéré,

Elle présente ensuite le tableau ci-après qui reprend les propositions de subvention au titre des activités 2022 :

ASSOCIATIONS	Nb de vacances où 1 activité est proposée		Sub1 var./activité		Nb d'heures Réalisées		Sub2 Nb heures réalisées		Nb d'activités réalisées		SUB 4 Nb participants		Moyenne participants / séance		Sub3 Nb participants (activités-jeunes)		TOTAL	Subvention à verser	RAPPEL 2020	RAPPEL 2021
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022				
	TENNIS DE TABLE	0	4	60,00€	3,5	16	95,00€	2	8	32	134	17	469,00€	600,00 €	625,00 €	265,50 €				
CPRM	1	4	60,00€	2,5	7,5	45,00€	2	6	21	73	12	255,50€	360,50 €	360,50 €	270,00 €	139,50 €				
BASKET	3	4	60,00€	9,5	6	35,00€	5	4	78	63	16	220,50€	316,50 €	316,50 €	331,00 €	175,00 €				
FOYER RURAL	4	5	75,00€	16	20	120,00€	8	10	43	56	6	196,00€	391,00 €	391,00 €	336,00 €	306,50 €				
BADMINTON	0	1	15,00€	0	2	12,00€	0	1	0	22	22	77,00€	104,00 €	104,00 €	389,50 €	- €				
CYCLISME	4	5	75,00€	12	15,5	93,00€	5	4	52	48	12	168,00€	336,00 €	336,00 €	158,00 €	214,90 €				
MODELISME	1	2	30,00€	4	5	30,00€	2	3	12	24	8	84,00€	144,00 €	144,00 €	51,00 €	81,00 €				
PECHE	2	2	30,00€	11,5	13	66,00€	5	4	36	37	9	179,50€	225,50 €	225,50 €	128,00 €	225,00 €				
PETANQUE	2	3	45,00€	9	6	36,00€	4	3	34	25	8	87,50€	168,50 €	168,50 €	364,50 €	203,00 €				
SCRAP	2	4	60,00€	5	10	60,00€	7	4	23	54	14	189,00€	309,00 €	309,00 €	100,00 €	140,50 €				
Mixé Football	1	4	60,00€	3	12	72,00€	1	4	20	87	22	304,50€	435,50 €	435,50 €	283,00 €	303,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>570,00€</b>	<b>76</b>	<b>111</b>	<b>666,00€</b>	<b>36</b>	<b>51</b>	<b>351</b>	<b>623</b>	<b>13</b>	<b>2 180,50 €</b>	<b>3 191,50 €</b>	<b>3 416,50 €</b>	<b>2 675,50 €</b>	<b>2 044,50 €</b>				
<b>Regles d'allocation</b>																				
SUB 1	15,00 €																			
Forfait/vacances	€																			
SUB 2 Forfait/heure d'activité réalisée	6,00 €																			
SUB 4 Forfait par nb participants	3,50 €																			

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de valoriser à compter de 2023 deux nouveaux types de moyens mise en œuvre par les associations. Ces moyens participent à garantir la qualité ainsi que le bon déroulement des activités. Il s'agit de :

- L'encadrement de l'activité par un BPJEP\$ salarié de l'association ;
- L'achat de matériel consommable pour la réalisation des activités proposées

A raison d'une valorisation respective de 5€/heure pour le premier point et de 2€/participant pour le second. Il est également proposé d'augmenter le plafond des subventions et ainsi de passer à un seuil maximal de 800€, aujourd'hui fixé à 600€.

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7.*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,*

*Vu la proposition de la commission jeunesse*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 février 2023*

*Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Mouilleron-le-Captif apporte son soutien aux associations qui contribuent aux activités jeunesse,*

Après avoir délibéré, et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations participantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APROUVE** la modification des critères d'attribution telle que proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Pascal THIBAUT

Le 13 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOLCHER, Madame Elisabeth BÉLLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés :** Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs :** Monsieur Jacky GODARD a donné pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal THIBAUT

Adoptée à l'unanimité

---

## **N° 2023-D35 – VOTE DU RENOUELEMENT D'UNE CHARTE POUR LA SECURITE ROUTIERE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Rapporteur :** Gisèle Seweryn

Madame Seweryn informe le conseil municipal de la réglementation de la police générale des débits de boissons, selon l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 n°22/CAB/940 lié à la vente d'alcool jusqu'à 0 h 00 pour les manifestations soumises à autorisation de débit de boissons temporaire demandées par les associations.

Après en avoir donné lecture Madame Seweryn, propose de signer le renouvellement de la charte sécurité routière pour prévenir des risques liés à l'alcoolisation excessive lors de ces manifestations.

Elle ajoute que, par cette charte, la commune s'engage à sensibiliser les acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité routière et prévenir les troubles à l'ordre public (distribution d'éthylotest, présence des services de gendarmerie...). Pour donner suite à cette approbation, les associations moulleronnaises pourraient maintenir les heures d'ouverture

de leur débit de boissons jusqu'à 1 h en semaine, au lieu de 00 h, et jusqu'à 2 h les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés, au lieu de 1 h.

VU la délibération du 23 février 2020

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette charte

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la charte pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance,
- **DESIGNE** Monsieur Raymond Paquier, référent sécurité routière de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal THIBAUT